

## L'établissement public de santé de Ville-Evrard

Construit en 1862 sur les dépendances du vaste domaine de Ville-Evrard, l'établissement public de santé de Ville-Evrard se distingue par la valeur historique de son patrimoine bâti, mais aussi par la richesse et la diversité de ses grands espaces paysagers, classés et protégés. Bois, chemin de halage, prairies, pelouses, herbes folles, bosquets fleuris, alignements d'arbres remarquables, jardins pavillonnaires et jardins potagers composent un parc naturel et semi-naturel de 58 hectares le long du canal de Chelles et de la Marne.



### Secrétariat IFSI

Adresse mail : [ifsi@epsve.fr](mailto:ifsi@epsve.fr)

⇒ Isabelle HUGUES

Tél : 01.43.09.31.27

⇒ Elisabeth DA SILVA COSTA

Tél : 01.43.09.31.31

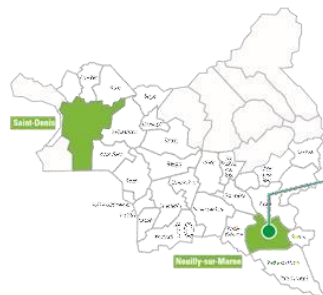
⇒ Corinne PAQUIN

Tél : 01.43.09.31.96

⇒ Clémence HARNOIS

Tél : 01.43.09.31.31

## Accès – Adresses



### Institut de formation en soins infirmier de l'EPS

**Ville-Evrard** 202, avenue Jean Jaurès, Neuilly-sur-Marne

#### En transport en commun :

⇒ RER A direction Marne-la-Vallée, arrêt Neuilly-Plaisance, puis bus 113 direction Chelles, arrêt Ville-Evrard

⇒ RER E direction et arrêt Chelles-Gournay, puis bus 113, direction Nogent arrêt Ville-Evrard

#### En voiture de Paris :

⇒ De la porte de Vincennes N34, suivre la nationale, en direction de Nogent, puis Chelles

⇒ De la porte de Bagnole A3 puis A1, puis A86 direction Créteil sortie Fontenay-sous-Bois, D42 sortie le Perreux-sur-Marne, Nationale 34 direction Chelles

**ville-  
Evrard**  
Établissement Public  
de Santé **93**

202, avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex  
<http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr>



L'Institut de Formation  
en Soins Infirmiers

Institut de Formation  
en Soins Infirmiers



⇒ **Bacheliers** : Inscription sur ParcoursSup

⇒ **Professionnels actifs** : dossier d'inscription téléchargeable sur :

<http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr>

## L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

L'institut de formation en soins infirmiers de Ville-Evrard prépare chaque année plus de 200 étudiants au Diplôme d'Etat d'infirmier.ères.

### Les conditions d'entrée à l'IFSI

L'entrée en formation se fait par inscription sur la plateforme Parcoursup pour les élèves inscrits en terminale et les bacheliers en réorientation professionnelle ou par sélection pour certaines catégories de professionnels actifs.

### Les conditions :

- ◆ Être titulaire du baccalauréat ou inscrit en terminale et passer le baccalauréat l'année des épreuves et fournir l'attestation de réussite ;
- ◆ Ou posséder un diplôme équivalent ou une attestation des acquis délivrée par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- ◆ Ou justifier de trois années d'exercice professionnelle et satisfaire à 1 épreuve écrite et 1 épreuve orale sur dossier.

### La formation:

Elle dure 3 années et elle est organisée sous forme d'alternance : enseignements théoriques à l'IFSI ou à l'université et enseignements cliniques en stage. Ces derniers sont réalisés en établissements de soins, publics ou privés.

Une procédure d'évaluation continue des connaissances valide l'acquisition des compétences théoriques et cliniques infirmières pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier.ères.

À l'issue de la formation, les étudiants qui ont validé toutes les compétences obtiennent le Diplôme d'Etat d'infirmier.ères délivré par l'Agence régionale de santé et le diplôme du grade Licence délivré par l'université Sorbonne Paris Nord.

## Être infirmier

L'infirmier effectue des soins de nature préventive, curative ou palliative afin d'améliorer, maintenir et restaurer la santé. Il a un rôle de collaboration avec une équipe pluri disciplinaire. Il travaille en binôme avec l'aide-soignant qui, sous sa responsabilité, assure des soins d'hygiène, de confort et de sécurité du patient.

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier se déroule en trois ans, alternant cours théoriques et stages pratiques en établissement de soins ou en structures médico sociales. Le Diplôme d'État d'Infirmier est reconnu depuis la réforme des études en 2009, au niveau du grade licence.

Le décret de compétence reconnaît à l'infirmier un rôle sur prescription médicale pour lequel il est chargé de surveiller les éventuels effets secondaires ou complications des thérapeutiques et un rôle propre qui lui permet, après avoir évalué les besoins du malade et posé un diagnostic infirmier, d'établir un plan de soins et d'en organiser la mise en œuvre.

Quand il n'est pas salarié dans un hôpital ou une clinique privée, l'infirmier coordonne et dispense des soins dans des structures diverses : maisons de retraite, centres de réadaptation, de soins palliatifs, de santé au travail ou de santé scolaire. Après un temps d'exercice professionnelle défini réglementairement, l'infirmier peut envisager un exercice libéral.

Les infirmiers et infirmières peuvent évoluer professionnellement vers une spécialisation (infirmiers spécialisés en puériculture, infirmiers anesthésistes ou infirmiers de bloc opératoire), ou vers la fonction de cadre de santé pour manager une équipe dans un service de soins ou pour former des étudiants en soins infirmiers dans un IFSI.

## L'Equipe pédagogique

### Coordinatrice Générale des instituts (IFSI/IFCS) :

⇒ Géraldine WIDIEZ

### Coordinatrice Pédagogique :

⇒ Saïda ZEDIRA

### Chargé de missions :

⇒ Larbi ZEBDI

### Equipe Pédagogique :

⇒ Eliane CABANIE  
⇒ Sylvie DUBOST  
⇒ Hélène JARRETIE  
⇒ Caroline TCHICAYA  
⇒ Virginie MOUNIER  
⇒ Lucie PASQUELIN  
⇒ Fabien DELACOU  
⇒ 1 poste vacant

### Coordinateur des Stages :

⇒ Damien SOUFFRON

